



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 49600

### Texte de la question

M. Louis Le Pensec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'intégration dans le système éducatif des enfants souffrant de troubles spécifiques du langage et des apprentissages (dyslexie, dysphasie). Ces enfants sont intelligents comme les autres, n'ont pas de déficits sensoriels, mais ils ne peuvent suivre une scolarité normale, la transmission du savoir passant par le langage. Leurs troubles nécessitent la mise en œuvre d'une pédagogie spécifique. Or, aujourd'hui en France, il n'existe aucune structure d'enseignement adaptée pour accueillir les enfants atteints de ces troubles, au niveau élémentaire comme dans le secondaire. Par manque de prise en charge spécifique, ceux-ci se retrouvent très tôt en échec scolaire, leur trouble les faisant évoluer, s'il n'est pas rapidement traité, vers un statut d'illettre et de handicapé vers une marginalisation sociale. Pourtant, les troubles spécifiques du langage sont clairement définis et répertoriés au niveau international par l'OMS, et au niveau national dans le guide barème. Un enseignement adapté, accompagné d'une rééducation orthophonique, permet à ces enfants d'acquies les connaissances de base nécessaires pour s'épanouir professionnellement et socialement à l'avenir. De nombreux pays (États-Unis, Belgique, Allemagne, Angleterre, Danemark...) ont mis en place des classes spécialisées pour enfants dyslexiques et dysphasiques, en se dotant des moyens législatifs et réglementaires nécessaires. En France, les quelques classes créées à partir d'initiatives individuelles restent expérimentales et précaires, par manque de réglementation adaptée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles initiatives il entend prendre pour permettre le dépistage des troubles mentionnés dans le cadre scolaire et la création de classes adaptées au niveau de l'école élémentaire et dans le secondaire.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La note de service no 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques préconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur la nécessité « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». En matière de formation des enseignants, deux options du certificat aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Les centres nationaux d'études et de formation de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes organisent régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, un groupe de travail sur les troubles du langage vient d'être constitué dans le cadre du centre technique national d'étude et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERETHI), Le ministre de l'éducation nationale, de

l'enseignement supérieur et de la recherche attend avec intérêt le résultat des travaux de ce groupe d'experts.

## Données clés

**Auteur :** [M. Le Pensec Louis](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49600

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 1997, page 1285

**Réponse publiée le :** 14 avril 1997, page 1901